

## Bulletin d'inscription au Cercle des actionnaires de CNP Assurances

**Retourner à :** CNP Assurances  
Service des relations avec les actionnaires  
4, place Raoul Dautry  
75716 Paris Cedex 15

\* Je déclare sur l'honneur être actionnaire d'au moins une action CNP Assurances en tant que : (cochez la case)

Actionnaire individuel

Actionnaire salarié ou ancien salarié

Nombre d'action(s) inscrite(s) au nominatif : .....

Nombre d'action(s) CNP Assurances au porteur : .....

Nom de mon établissement financier : .....

Nombre de parts du FCPE « Actions CNP » : .....

Civilité\*: M.  Mme  Mlle

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Adresse\* : .....

.....

Code postal\* : ..... Ville\* : ..... Pays : .....

Date de naissance\*\* : .....

Téléphone : ..... Portable : ..... E-mail : .....

\* Mentions obligatoires.

\*\* Mention obligatoire pour accéder aux services de Carrés Bleus.

Les réponses aux autres questions sont facultatives.

**Date :**

**Signature :**

### Vos abonnements

Je souhaite recevoir (cochez la case)

La lettre « Actionnaires » par courriel  ou par courrier

La newsletter « Actu Actionnaires »

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Cercle des actionnaires de CNP Assurances et m'engage à le respecter. Les informations personnelles recueillies ne sont collectées qu'à seule fin de tenir régulièrement informés les actionnaires individuels sur l'actualité du groupe CNP. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à : CNP Assurances Service Relations Actionnaires - 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15.

# Conditions générales du Cercle des actionnaires

## Article 1 : objet

Le Cercle des actionnaires de CNP Assurances a pour objet de favoriser la connaissance du groupe par les actionnaires de CNP Assurances et de renforcer ainsi les liens qui unissent les actionnaires au groupe. Pour cela, il met à leur disposition, dans le respect de l'égalité de traitement des actionnaires, un certain nombre d'informations (plusieurs moyens de communication sont utilisés, lettres aux actionnaires, journal téléphoné sur le numéro vert, courriel) et organise à leur intention des événements permettant de mieux connaître l'activité de l'entreprise et ses métiers.

### Le Cercle propose également à ses membres :

- des formations diverses pouvant porter sur les marchés financiers et les mécanismes boursiers, la gestion de patrimoine ou tout autre sujet susceptible de répondre aux attentes des membres du Cercle ;
- des invitations à des événements dont CNP Assurances est partenaire (salons professionnels) ;
- un kit de services Privilèges.

CNP Assurances se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des services proposés par son Cercle des actionnaires ainsi que les conditions d'adhésion au Cercle. Ces modifications seront portées à la connaissance des adhérents sur le site Internet : [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) ou par tout autre moyen. Toute communication émanant du Cercle des actionnaires est en langue française.

## Article 2 : adhésion au Cercle des actionnaires de CNP Assurances

Toute personne physique peut devenir membre du Cercle des actionnaires de CNP Assurances, si elle répond à une des deux conditions suivantes :

- détenir au moins une action au porteur ou au nominatif ;
- être salarié ou ancien salarié du groupe CNP et détenir au moins une action en direct, ou une part du FCPE Actions CNP Assurances du PEG.

L'adhésion au Cercle des actionnaires est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de réception du formulaire d'inscription dûment complété et est valable tant que le membre du Cercle satisfait aux conditions d'adhésion et n'a pas demandé sa radiation.

Un mineur non émancipé, qui remplit les conditions d'adhésion ci-dessus, peut adhérer au Cercle des actionnaires sous réserve de l'autorisation de ses administrateurs légaux ou de son tuteur légal.

Les actions détenues en indivision donnent droit à une seule demande d'adhésion. Seul le représentant de l'indivision, personne physique, peut

bénéficier des services du Cercle des actionnaires. Un numéro de membre est attribué à chaque adhérent. Il doit être conservé précieusement afin d'être communiqué à chaque fois qu'il souhaite prendre part à une manifestation organisée par le Cercle des actionnaires. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'adhésion au Cercle, ou s'il souhaite renoncer à son adhésion, il s'engage à en informer CNP Assurances dans les meilleurs délais :

- par courrier adressé au Service Relations Actionnaires (4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15) ;
- par message électronique à : [actionnaires@cnp.fr](mailto:actionnaires@cnp.fr) ;
- ou bien en appelant un conseiller au numéro vert : 0 800 544 544.

Il perd ainsi sa qualité de membre du Cercle des actionnaires et ne peut plus bénéficier des services offerts par le Cercle. En outre, CNP Assurances pourra résilier elle-même l'adhésion des membres pour lesquels elle aura été informée qu'ils ne sont plus actionnaires. CNP Assurances pourra également, à intervalles réguliers, demander à l'adhérent de lui fournir une déclaration sur l'honneur concernant sa qualité d'actionnaire sous peine de voir son adhésion résiliée.

## Article 3 : les services du Cercle des actionnaires

CNP Assurances organise pour les adhérents au Cercle des actionnaires :

- la mise à disposition d'invitations pour les réunions d'actionnaires en province ou pour les salons spécialisés où CNP Assurances a un stand, notamment le Salon de l'actionariat ;
- une information régulière grâce aux lettres actionnaires et aux newsletters, qui permet de suivre la vie de l'entreprise, ses résultats et ses activités ;
- la possibilité de dialoguer en permanence avec des conseillers ;
- des invitations à des formations, conférences ou à des manifestations diverses (pour certains de ces événements une participation financière modique pourra être demandée) ;
- des services Privilèges mis gratuitement à disposition, d'autres pourront être proposés aux membres du Cercle à des prix préférentiels ;
- des offres promotionnelles relatives à des produits d'assurance ou d'assistance ou encore de services à la personne pourront également être recommandés aux membres du Cercle.

Pour la plupart des événements proposés aux membres du Cercle, le nombre de places est limité.

Dans ce cadre, CNP Assurances se réserve la possibilité de fixer, au cas par cas, les modalités d'attribution

des places en retenant :

- l'ordre d'arrivée des demandes ou des bonnes réponses en cas de jeux-concours ;
  - ou un dispositif de tirage au sort.
- D'autres règles de priorité prenant en compte la satisfaction des actionnaires n'ayant jamais participé à un événement organisé par le Cercle, ou encore la proximité géographique avec le lieu d'organisation de l'événement, pourront également être retenues. Un événement pourra être annulé jusqu'au dernier moment par CNP Assurances qui en avertira alors les participants et leur remboursera leur éventuelle participation.

## Article 4 : évolution du Cercle

CNP Assurances se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au Cercle des actionnaires ainsi que les conditions d'exécution des services et des offres du Cercle.

## Article 5 : droit d'accès et de rectification par les membres du Cercle des informations les concernant

Les informations personnelles recueillies par CNP Assurances dans le formulaire d'adhésion sont nécessaires pour enregistrer la demande d'adhésion et faire profiter aux membres du Cercle des actionnaires des services offerts ainsi que des invitations aux réunions et manifestations organisées par le Cercle.

Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, principalement pour les finalités suivantes : connaissance de l'actionnaire, gestion de la relation avec l'actionnaire, animation du Cercle des actionnaires, invitations.

En outre, les membres du Cercle autorisent expressément CNP Assurances à communiquer les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles aux tiers suivants :

- entités commerciales de CNP Assurances ou sociétés prestataires de service dans le cadre d'offres de service qui pourraient être proposées ;
- sous-traitants éventuels, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance confiés.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les membres du Cercle bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant.

Afin d'exercer ce droit, il convient de s'adresser à :

CNP Assurances  
Service Relations Actionnaires  
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15